

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 25 juin 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les présentes délibérations ont été publiées, par extrait, le 5 juillet 2024 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi premier juillet à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Catherine DOUBLET, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA à M. Joël PUTIGNIER, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024**

. **Vie Municipale**

- **Commission de Délégation de Service Public – Modalités de dépôt des listes candidates et élection de ses membres**
- **Commission consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre**

. **Intercommunalité**

- **Loire Forez agglomération – Convention de mise à disposition du Cabinet du Président**
- **Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

- Service commun Commande Publique/Assistance Juridique de Loire Forez agglomération et de ses communes membres – Avenant n°5 à la convention d'adhésion – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Convention de mise à disposition individuelle d'une agente de Loire Forez agglomération au titre du Contrat de Ville – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Finances

- 100 rue de Beauregard – Réhabilitation et rénovation thermique d'un logement individuel – Garantie d'emprunts au bénéfice de Soliha BLI Loire
- Réhabilitation du Théâtre antique de Moingt – Demande de subvention à la DRAC
- 58ème édition du festival de la Chaise Dieu – Concert « Petite messe solennelle » - convention d'engagements réciproques – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 – Gratuité des salles
- Subventions aux associations – Attribution

. Commande Publique

- Marché transports scolaires et extra-scolaires 2024-2028 – Autorisation du Maire à signer les marchés
- Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

. Foncier

- Extension de réseau de transport d'électricité – Convention de servitude avec RTE – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Convention de veille et de stratégie foncière Montbrison avec l'EPORA – Accord pour l'acquisition auprès de Mme AUMEUNIER épouse THEVENON Maryline
- Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien avec la FFRandonnée Loire – Approbation et autorisation du Maire à la signer
- Résidence Séniors pour personnes âgées – Transfert du bail à construction à la SA d'HLM Deux Fleuves Sénior et Autonomie

. Ressources Humaines

- Tableau des effectifs – Modification
- Elections Européennes – Indemnités du personnel

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 27 mai 2024.

Délibération n°2024/07/01- Commission de Délégation de Service Public – Modalités de dépôt des listes candidates et élection de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants, L2121-29 ;

Considérant qu'une commission doit être mise en œuvre à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ;

Considérant que cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

M. Christophe BAZILE expose qu'il convient d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

La commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il propose donc au Conseil Municipal d'organiser les conditions de dépôt des listes à savoir :

- Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus peuvent présenter leur candidature jusqu'au début du vote ;
- Ces candidatures sont présentées sous la forme de listes ;
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle ;
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

La liste de candidats titulaires et suppléants suivante a été déposée :

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Pierre CONTRINO
- Jean-Paul FORESTIER
- Joël PUTIGNIER
- Bernard COTTIER
- Emmanuelle GUIGNARD

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Gérard VERNET
- Jean-Yves BONNEFOY
- Cécile MARRIETTE
- Geraldine DERGELET
- Jean-Marc DUFIX

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

La liste présentée ayant obtenu 33 voix, elle est donc déclarée élue.

Sont ainsi désigné(e)s comme représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public : Pierre CONTRINO, Jean-Paul FORESTIER, Joël PUTIGNIER, Bernard COTTIER, Emmanuelle GUIGNARD

Et comme représentants suppléants : Gérard VERNET, Jean-Yves BONNEFOY, Cécile MARRIETTE, Geraldine DERGELET, Jean-Marc DUFIX.

Délibération n°2024/07/02 – Commission consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1 ;

Vu la délibération n°2020/06/01 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la composition de la CCSPL de la Ville de Montbrison à savoir 5 membres issus du Conseil Municipal et 3 membres représentant les usagers et a désigné les conseillers municipaux membres de la CCSPL ;

Vu les délibérations n°2020/09/06 du 14 septembre 2020, n°2020/11/01 du 26 novembre 2020 et n°2022/12/13 du 15 décembre 2022 par lesquelles les membres représentant les usagers ont été désignés ;

Considérant que la CCSPL est consultée pour l'ensemble des services publics qui sont confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qui sont exploités en régie dotée d'une autonomie financière ;

Considérant que M. Pierre RIVAUD n'étant plus membre de la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la désignation d M. Anthony DARNE, président de la MJC du Montbrisonnais, en tant que membre de la CCSPL de la Ville de Montbrison.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la désignation d M. Anthony DARNE, président de la MJC du Montbrisonnais, en tant que membre de la CCSPL de la Ville de Montbrison.

Délibération n°2024/07/03 – Loire Forez agglomération – Convention de mise à disposition du Cabinet du Président – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L.5211-4-1 ;

Vu le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération,

Vu l'avis du comité social territorial de Loire Forez agglomération en date du 18 juin 2024,

Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Montbrison en date du 19 juin 2024,

Vu la délibération n°2021/04/15 du 26 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la précédente convention de mise à disposition du Cabinet de Loire Forez agglomération ;

Considérant la volonté de la Ville de Montbrison de bénéficier des compétences du cabinet de Loire Forez agglomération ;

M. Christophe BAZILE expose que les missions dans le cadre de la mise à disposition du cabinet de Loire Forez agglomération sont les suivantes :

- o Conseil au Maire sur les orientations et choix politiques, participation à l'élaboration, à la préparation et suivi des décisions prises par l'exécutif municipal
- o Organisation de l'agenda du Maire en lien avec les assistantes communautaire et municipale
- o Communication :
 - Relations avec la presse et rédaction des notes de conférence de presse
 - Rédaction de divers éléments de communication : notes, discours, argumentaires, comptes rendus, synthèses, tribunes de la majorité et éditoriaux

dans le magazine municipal

- Suivi de la communication de la Ville en lien avec l' élu en charge, participation aux réunions de communication et suivi/animation des réseaux sociaux
- o Contacts et réception des acteurs, partenaires et habitants du territoire pour la Ville
- o Protocole :
 - Organisation de la présence sur le terrain des élus et de leur prise de parole
 - Présence lors des grandes manifestations de la Ville
- o Instances municipales :
 - Organisation des rendez-vous pré-conseil municipal avec les adjoints et les conseillers municipaux délégués
 - Présence au conseil d'adjoints et au conseil municipal ainsi à diverses réunions en soirée

La mise à disposition prévisionnelle du Cabinet de Loire Forez agglomération est estimée à 50% d'un équivalent temps plein. Jusqu'à présent, la Ville de Montbrison ne bénéficiait que d'une mise à disposition de 5% pour qu'elle bénéficie des compétences techniques du Cabinet en matière de communication avec la presse.

Le volume horaire global prévisionnel est donc de 725 heures annuelles (volume temps de travail pondéré à 0.90 pour une prise en compte que les agents effectuent hors des dossiers concernés par la présente mise à disposition).

Les quantités seront constatées annuellement au réel pour être facturées.

Conclue pour la durée du mandat selon les contrats de travail qui y sont relatifs cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous la réserve du respect d'un délai de préavis de 1 mois communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention présentée, et dire que la présente délibération annule et remplace la convention de mise à disposition du cabinet précédente par la présente.

M. Jean-Marc DUFIX demande si les modalités de calcul sont différentes entre Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison.

M. Christophe BAZILE répond effectivement que le résultat est le même : il y a deux calculs possibles (soit en calculant poste par poste soit en calculant au global sur toute l'équipe du Cabinet) lesquels reviennent au même.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la Convention de mise à disposition du Cabinet du Président avec Loire Forez agglomération
- En autorise la signature par M. le Maire
- Dit que cette délibération annule et remplace la convention de mise à disposition du cabinet précédente par la présente.

Délibération n°2024/07/04 – Service commun Commande Publique/Assistance Juridique de Loire Forez agglomération et de ses communes membres – Avenant n°5 à la convention d'adhésion – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération,
Vu la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique et ses avenants n°1 à 4,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Montbrison adhère au service commun Commande Publique/Assistance Juridique ;

M. Christophe BAZILE explique que les besoins et la réalité d'exercice de la convention d'adhésion au service Commande Publique/Assistance Juridique ont évolué, rendant nécessaire la conclusion d'un avenant n°5 lequel a pour objet de :

- De modifier le nombre d'unités d'œuvre associé à certaines de ces procédures pour une meilleure adéquation avec la réalité du temps passé par procédure de marchés publics
- De modifier la charte sur le bon fonctionnement du service

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°5 à ladite convention et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°5 à la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique de Loire Forez agglomération
- Autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n°2024/07/05 – Convention de mise à disposition individuelle d'une agente de Loire Forez agglomération au titre du Contrat de Ville – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-8 et suivants,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,
Vu l'accord de Madame Véronique Lagrange, attachée territoriale principale,

Considérant le contrat de Ville conclu avec l'Etat dont bénéficie la Ville de Montbrison ;

M. Christophe BAZILE expose que la Ville de Montbrison ne possède pas en interne la technicité requise pour faire vivre le contrat de ville. Ainsi il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et l'autoriser à signer la convention de mise à disposition individuelle de Mme Véronique LAGRANGE, chargée des missions suivantes :

- Elaboration du diagnostic Quartier Politique de la Ville et des orientations du contrat de ville ;
- Instruction de l'appel à projets annuel : préparation (règlement intérieur, bilan des actions N-1, accompagnement des porteurs de projet, organisation de la réunion de lancement, de l'audition des porteurs de projet), instruction (analyse qualitative et financière des projets, organisation de l'audition des porteurs de projet, présentation des demandes en comité de pilotage restreint et élargi, pilotage du livret annuel de communication, réunion de coordination des porteurs de projet).
- Préparation et organisation de la réunion annuelle des acteurs.

- Suivi et évaluation des programmes d'actions des bailleurs sociaux dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

La quotité de l'agent mis à disposition est évaluée par les deux parties à hauteur d'une durée hebdomadaire moyenne de 5 heures.

Dans le cadre de la mise à disposition, le travail de l'agent est organisé par la commune de Montbrison. Il sera placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition individuelle de Mme Véronique LAGRANGE telle que proposée,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/07/06 – 100 rue de Beauregard – Réhabilitation et rénovation thermique d'un logement individuel – Garantie d'emprunts au bénéfice de Soliha BLI Loire

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 158275 en annexe signé entre : SOLIHA BLI LOIRE, BATISSEURS DE LOGEMENT D'INSERTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 41562,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158275 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 32418,36 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2024/07/07 – Réhabilitation du Théâtre antique de Moingt – Demande de subvention à la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Considérant le projet de réhabilitation du Théâtre antique de Moingt,

M. Joël PUTIGNIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre, soit 251 950 € pour les travaux de préservation et de confortement du Théâtre antique de Moingt (montant estimatif des travaux : 445 300 €+maîtrise d'œuvre 58 600 € HT).

M. Christophe BAZILE souligne le grand nombre de subventions sur ce dossier et remercie Mme Géraldine DERGELET pour sa détermination.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre, soit 251 950 € pour les travaux de préservation et de confortement du Théâtre antique de Moingt.

Délibération n°2024/07/08 – 58ème édition du festival de la Chaise Dieu – Concert "Petite messe solennelle" – Convention d'engagements réciproques – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Mme Christiane BAYET explique que, dans la suite du partenariat initié en 2023 avec le Festival de la Chaise Dieu pour l'organisation d'un concert à la Collégiale, un nouveau partenariat est envisagé pour l'organisation d'un concert le samedi 31/08 à 18 h. Il s'agit du concert "Petite messe solennelle" interprété par la Maîtrise de la Loire. Ce partenariat se caractérise par le versement d'une aide financière de 5000 €, la mise à disposition des services pour l'agencement scénique, la mise à disposition des locaux de la cure pour les artistes ainsi que la mise à disposition de supports de communication. La convention d'engagements réciproques conclue avec l'Association 'Festival de La Chaise-Dieu' fixe les modalités de ce partenariat.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'engagements réciproques présentée,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/07/09 – Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 – Gratuité des salles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la tenue d'élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024 ;

M. Christophe BAZILE propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la gratuité des salles pour la tenue de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale législative, sachant que les salles seront accordées en fonction de leur disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes et, en cas de demandes simultanées, au candidat qui aura bénéficié du plus petit nombre de mises à disposition antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, accorde la gratuité des salles pour la tenue de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale législative dans les conditions énoncées.

Délibération n°2024/07/10 – Subventions aux associations – Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 et son article L. 2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention annuelle de 64 300 € au Centre Social.

Claudine POYET, Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUFIX, Justine GERPHAGNON, Géraldine DERGELET, Guillaume LOMBARDIN, membres du Conseil d'Administration du Centre Social, ne prennent pas part au vote concernant la subvention annuelle du Centre Social.

M. Jean-Marc DUFIX a assisté à trois conseils d'administration et une assemblée générale : la logique du travail pour laquelle il s'est engagé s'installe car les élus sont interpellés. Il va poursuivre dans ce sens tant avec l'équipe municipale que le Centre Social.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'octroi de la subvention au Centre Social ;
- Autorise le Maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir portant attribution de subvention avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Délibération n°2024/07/11 – Marché transports scolaires et extra-scolaires 2024-2028 – Autorisation du Maire à signer les marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que les marchés actuels se terminent le 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de conclure de nouveaux marchés ;

Mme Catherine DOUBLET explique qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Un avis de publicité a été publié le 7 mai 2024 fixant la date limite de remise des offres au 7 juin 2024.

La consultation se décompose en 2 lots :

- lot 1 : transports réguliers
- lot 2 : transports ponctuels

Le marché prendra effet à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit par décision expresse de la Ville de Montbrison par période de 1 an sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Le lot 1 sera conclu à prix unitaires en fonction des trajets réellement réalisés.

Le lot 2 s'exécutera par l'émission de bons de commande en fonction de la survenance du besoin pour un montant maximum de 20 000 € HT.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Pour le lot 1 :

- Prix des prestations 60%
- Pertinence des grilles horaires proposées 20%
- Qualité environnementale 20%

Pour le lot 2 :

- Prix des prestations 70%
- Modalités de réservation des cars 30%

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Keolis Pays du Forez
- Lot 2 : Cars Rochette, 2TMC, Keolis Pays du Forez

Le lot 1 a été déclaré sans suite pour des raisons financières. Une modification du cahier des charges a été réalisée afin de relancer une nouvelle consultation.

La Commission d'appel d'offre réunie le 20 juin 2024 a décidé d'attribuer le lot 2 à l'entreprise 2TMC pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Elle propose donc Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le marché et à signer l'ensemble des actes d'exécution du marché et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

M. Jean-Marc DUFIX demande pourquoi le lot 1 est sans suite.

M. Christophe BAZILE explique que la seule offre reçue était à un prix plus que doublé par rapport au prix du marché précédent pour les mêmes services.

Un avis d'appel d'offres a donc été relancé et, si on veut être prêt pour septembre, il va falloir réunir le Conseil Municipal en août.

Mme Catherine DOUBLET ajoute que le cahier des charges a été revu pour limiter la hausse des prix : des bilans d'utilisation ont été faits, ce qui a conduit à fusionner des lignes, à supprimer les services du midi (seule la ligne de Moingt est concernée) et à mettre le service de 18 heures en option.

M. Jean-Marc DUFIX constate que, pour ajuster le prix, on diminue le service.

M. Christophe BAZILE expose qu'on est sur quelque chose qui s'échelonne sur plusieurs centaines de milliers d'euros et il y a une seule offre anormalement haute.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché et à signer l'ensemble des actes d'exécution du marché et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

Délibération n°2024/07/12 – Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Vu la délibération n°2023/11/19 du 27 novembre 2024, laquelle a permis d'attribuer le lot 1 désamiantage-curage à l'entreprise TPM pour un montant de 96 252 € HT ;

Vu la délibération n°2024/05/05 du 27 mai 2024 attribuant les lots n°2, 3, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22,

Considérant la nécessité d'attribuer les lots restants ;

M. Bernard COTTIER expose que, certains lots ayant été déclarés sans suite, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 mai 2024 fixant une date limite de remise des offres au 06 juin 2024.

Elle comporte 4 lots et se décompose comme suit :

- Lot 4 : Dallage
- Lot 8 : Métallerie
- Lot 9 : Menuiserie aluminium
- Lot 18 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – GTC – Plomberie – Sanitaire

Les lots suivants comportent des prestations supplémentaires éventuelles listées ci-dessous.

- Lot 8 : Métallerie – menuiserie aluminium – PSE : Echelles à crinoline
- Lot 18 : Chauffage – ventilation – climatisation – GTC – plomberie sanitaire
 - o PSE 1 : Meubles change bébés multi accueil
 - o PSE 2 : Meubles change divers

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 4 : Chapes dallages industriels, Satibat chape, Soredal
- Lot 8 : Rozières, BAMB, Etablissement Blanchet
- Lot 9 : SC Alu, B'Alu, BAMB, Batim'alu, Etablissement Blanchet
- Lot 18 : Ferrard et compagnie, Forissier, Neel Fraisse

Une négociation a été menée pour les lots 4, 8 et 18.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous pour les montants indiqués :
 - o Lot 4 : Dallage à l'entreprise SOREDAL pour un montant de 32 879.80 € HT
 - o Lot 8 : Métallerie à l'entreprise BAMB pour un montant de 54 506.01 € HT (PSE retenue)
 - o Lot 9 : Menuiserie aluminium à l'entreprise BATIM'ALU pour un montant de 238 525.15 € HT
 - o Lot 18 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – GTC – Plomberie – Sanitaire à l'entreprise FORISSIER pour un montant de 489 591.36 € HT (PSE non retenues)
- Autoriser le Maire à les signer
- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation

M. Jean-Marc DUFIX demande si les prix sont tels que prévus initialement.

M. Christophe BAZILE répond qu'on est à -5%.

M. Bernard COTTIER explique qu'une belle économie a été faite grâce à la renégociation de certains lots.

M. Christophe BAZILE rappelle que la pose de la première pierre aura lieu le 11 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribue les marchés aux entreprises ci-dessous pour les montants indiqués :
 - o Lot 4 : Dallage à l'entreprise SOREDAL pour un montant de 32 879.80 € HT
 - o Lot 8 : Métallerie à l'entreprise BAMB pour un montant de 54 506.01 € HT (PSE retenue)
 - o Lot 9 : Menuiserie aluminium à l'entreprise BATIM'ALU pour un montant de 238 525.15 € HT
 - o Lot 18 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – GTC – Plomberie – Sanitaire à l'entreprise FORISSIER pour un montant de 489 591.36 € HT (PSE non retenues)
- Autorise M. le Maire à les signer
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation

Délibération n°2024/07/13 – Extension de réseau de transport d'électricité – Convention de servitude avec RTE – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4

Vu la délibération n°2023/11/24 du 27 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la constitution par convention d'une servitude de réseau sur la parcelle AI 90 au profit de RTE pour la création d'une liaison souterraine entre le poste de transformation de Moingt et l'entreprise Verrallia à Saint-Romain-le-Puy

Considérant que RTE a souhaité réévaluer le montant d'indemnisation de la Ville de Montbrison à la hausse ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de l'avenant n°1 à ladite convention lequel fixe la compensation à 1004 €.

M. Guillaume LOMBARDIN explique que le tracé passe par des espaces où ont été trouvées des espèces protégées. La Ligue de Protection des Oiseaux a signalé cet état de fait à Verrallia sans succès.

M. Christophe BAZILE rappelle que les communes donnent leurs avis sans avoir les résultats de l'enquête publique. Un courrier sera adressé à RTE et Verrallia pour voir si des mesures conservatoires pourraient être prises pour protéger la faune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de servitude de réseau avec RTE,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/07/14 – Convention de veille et de stratégie foncière Montbrison avec l'EPORA – Accord pour l'acquisition auprès de Mme AUMEUNIER épouse THEVENON Maryline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L321-1 ;

Vu la délibération n°2021/11/11 du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de veille et de stratégie foncière entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'EPORA,

M. Pierre CONTRINO explique au Conseil Municipal que cette convention prévoit que l'EPORA acquiert les biens fonciers jugés comme stratégiques afin d'accompagner les projets d'aménagement d'initiative publique. Dans ce cadre, l'Epورا envisage d'acquérir les parcelles AE 0030, AE 0031, AE 0032, AE 0765, AE 0895, AE 0897 et AH 0497 (correspondant à une maison d'habitation avec jardin) appartenant à Maryline THEVENON, situées dans le périmètre de la convention, d'une surface totale d'environ 1 347 m² et situées rue de la Bonne Vierge. Cette acquisition interviendra pour un montant total de 280 000 €.

L'acquisition de la maison sera intégrée à la création d'un périmètre d'étude et de veille renforcée et permettra une durée de portage du bien de 4 ans. Par ailleurs, l'EPORA assurera la gestion locative du bien en attendant qu'une nouvelle destination soit déterminée.

Une partie du foncier acquis permettra d'élargir la venelle piétonne déjà tracée entre la place et l'école dans le cadre du projet GÉGÉ.

De plus, l'acquisition de cette maison permettra à terme de développer un projet répondant aux besoins du futur quartier GÉGÉ. La programmation n'en est pas encore arrêtée.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles par l'EPORA selon les modalités mentionnées ci-dessus, et s'engager sur le rachat des biens à l'issue du portage prévu par l'EPORA en l'absence de l'intégration du bien dans une nouvelle convention, opérationnelle ou de veille et de stratégie foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Rend un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles par l'EPORA selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- S'engage à racheter ces biens à l'issue du portage prévu par l'EPORA en l'absence de l'intégration du bien dans une nouvelle convention, opérationnelle ou de veille et de stratégie foncière.

Délibération n°2024/07/15 – Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien avec la FFRandonnée Loire – Approbation et autorisation du Maire à la signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, Considérant que Sept projets de GRP (Grandes Randonnées de Pays) sont en cours d'homologation sur le territoire de Loire Forez agglomération ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que les communes traversées par ces sentiers doivent approuver une convention qui fixe les engagements réciproques de la commune et de la FFRandonnée Loire. Ainsi la commune s'engage à autoriser le balisage et le passage sur les chemins, routes et parcelles lui appartenant selon l'itinéraire défini en annexe de la convention. La FFRandonnée Loire est responsable de l'entretien du balisage. Cette convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même durée. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée en et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien avec la FFRandonnée Loire,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/07/16 – Résidence Séniors pour personnes âgées – Transfert du bail à construction à la SA d'HLM Deux Fleuves Séniors et Autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, Considérant Rhône Habitat et Loire Habitat souhaitent développer leur filiale commune, la SA d'HLM Deux Fleuves Séniors et Autonomie ;

Mme Claudine POYET expose que des actifs immobiliers doivent être transférés dans cette nouvelle SA d'HLM, notamment ceux liés à l'activité médico-sociale séniors et autonomie. Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert des bâtiments de la Résidence Séniors des Comtes de Forez et autoriser M. le Maire à signer tout avenant ou document en lien avec ce transfert.

Elle précise que ce transfert ne donnera lieu à aucune modification du contrôle effectif de Deux Fleuves Loire Habitat en qualité de preneur dans la mesure où ce dernier restera actionnaire de référence de la SA d'HLM Deux Fleuves Séniors et Autonomie.

M. Christophe BAZILE précise que c'est juste une régularisation administrative, il n'y a aucune conséquence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le transfert des bâtiments de la Résidence Séniors des Comtes de Forez
- Autorise M. le Maire à signer tout avenant ou document en lien avec ce transfert.

Délibération n°2024/07/17 – Tableau des effectifs – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Modification	Cat.	Grade mini	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle Art L332-8 cgfp	Direction	Libellé du poste
Technique	1	C	Adjoint technique		100%	01/09/2024	Article L 332-14 cgfp emploi non-permanent	Services Techniques	Agent d'entretien et d'exploitation de la voirie (emploi non-permanent)
		C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère cl	100%	01/09/2024		Services Techniques	Agent d'entretien et d'exploitation de la voirie (emploi permanent)
Total	1								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

Délibération n°2024/07/18 – Elections Européennes – Indemnités du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'arrêté du 27 février 1962, complété par le décret du 20 février 1986,
Vu l'arrêté du 19 mars 1962,
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

M. Gérard VERNET explique au Conseil Municipal que le scrutin des élections européennes du 9 juin dernier donne droit, comme chaque scrutin, à une indemnisation à valoir sur les crédits alloués par l'Etat à la commune aux membres du personnel communal qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, le jour de l'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux et de transmission des résultats.

7 agents de la commune, cadres A, sont concernés.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à l'indemnité mensuelle forfaitaire maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie accordée à un attaché territorial instituée dans la commune, multipliée par le nombre d'agents, multipliée par le nombre de tours aux élections.

L'enveloppe globale maximale pour cette consultation s'élèverait donc à :

1091.71 € / 12 x coefficient 8 x 7 agents x 1 tour = 5094,65 €

L'indemnité individuelle, quant à elle, ne peut dépasser le quart de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux soit 1 091.71 / 4 x coefficient 8 = 2 183.42 €.

M. VERNET propose qu'en ce qui concerne 5 personnes, les indemnités soient calculées en fonction du nombre d'heures réellement effectuées le jour même du scrutin et que pour 2 autres personnes, l'indemnité soit calculée, bien sûr, sur les mêmes bases, mais également en fonction des travaux supplémentaires qu'ont nécessité l'organisation et la mise en place

de ces élections dans les semaines précédentes. Il propose donc qu'il soit alloué aux personnes précitées des indemnités pour un montant total de 2 352.50 €.

M. Gérard VERNET remercie les services qui ont tout organisé dans un temps très contraint et les bénévoles qui ont permis l'exercice de la démocratie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les indemnités du personnel municipal pour les élections européennes telles que présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

10/05/2024	2024/62/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de MM. Philippe et Richard REY
16/05/2024	2024/63/D	Demande de subvention de 6 000 € à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif culture en territoire
17/05/2024	2024/64/D	Approbation de la convention de mise à disposition gracieuse du Théâtre du Forum par la Ville de Feurs pour le spectacle des Pénitents et de la Maîtrise de la Loire du 3 au 7 juin 2024.
21/05/2024	2024/65/D	Approbation du contrat de mise à disposition précaire de terrains situés rue du Maréchal Leclerc à M. Alvaro PINHEIRO
21/05/2024	2024/66/D	Demande de subvention de 1 510 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et auprès du Conseil Régional au titre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) pour l'acquisition de 130 aquarelles ornithologiques
23/05/2024	2024/67/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Pierre MARTINO
27/05/2024	2024/68/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de MM. Charles et Roger EPINAT
28/05/2024	2024/69/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Yvette GUERRESCHI
03/06/2024	2024/70/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Didier LACARELLE
03/06/2024	2024/71/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Mireille FRÉCON
04/06/2024	2024/72/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Fabienne BEAUREZ
05/06/2024	2024/73/D	Approbation du contrat de mise à disposition gratuite de locaux situés au centre musical pour les Scouts et Guides de France
05/06/2024	2024/74/D	Création des tarifs des nouvelles références de la boutique du Musée d'Allard
05/06/2024	2024/75/D	Demande de subvention d'un montant de 42 200 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Plan forêt-bois 2023-2027 pour la construction de la toiture du futur pôle enfance jeunesse dont le coût prévisionnel des dépenses est de 211 010 € HT.
07/06/2024	2024/76/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Leccia PATARD

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché HT	Date de signature
Maitrise d'œuvre pour la rénovation et la mise aux normes de la salle héraldique de la Diana	Ahah architecture	Saint-Genis Laval	49 990,00 €	23/05/2025
Diagnostic architectural et patrimonial du musée d'Allard	AA groupe St Etienne	Saint-Etienne	30 000,00 €	23/05/2025
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°6	Dyneff	Lyon	15 390,50 €	28/05/2024
Accord-cadre d'étude et de maîtrise d'œuvre urbaine (GDC) - marché subséquent n°11 - Etude de faisabilité en vue du réaménagement de la cour de l'école du Chemin rouge	Atelier de Montrottier	Montrottier	16 170,00 €	04/06/2024
Accord-cadre d'étude et de maîtrise d'œuvre urbaine (GDC) - marché subséquent n°12 - Etude de faisabilité en vue du réaménagement du secteur situé entre le pied des remparts et le théâtre des Pénitents	Atelier de Montrottier	Montrottier	17 820,00 €	04/06/2024

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants HT	% de variation cumu	Date signature par le Maire
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 8 Distribution documents toutes boîtes aux lettres	Milee	Aix en Provence	Maxi 8 000 € /an Durée maxi 4 ans	1	Diminution durée marché suite arrêt prestation par l'entreprise		Sans objet		16/05/2024

Objet du marché	Titulaire	Nom du sous-traitant	Objet de la sous-traitance	Montant HT	Date signature acte de sous-traitance
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation - lot 2 gros œuvre	Vial construction	IFF	Modification montant	0,00 €	23/05/2024

Objet du marché	Titulaire	Période de reconduction	Date de signature
Contrôle des installations électriques	Bureau véritas	Mai 2024-Mai 2025	23/05/2025

M. Jean-Marc DUFIX s'interroge sur la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan Forêt-Bois 2023-2027 : cela a-t-il un lien étroit avec l'approvisionnement en bois de la charpente du pôle enfance ?

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative, ce sera du bois du Massif Central.

La secrétaire de séance,

Le Maire,